



MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

MARCHE D'ACHAT DE FOURNITURE D'UN ENGIN FORESTIER

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique)

MARCHE PONCTUEL n° 2026-8400-007

Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet l'achat d'un engin automoteur sur chenilles, à conducteur porté, équipé d'un broyeur forestier, communément appelé dans cette consultation « chenillard », avec une reprise du matériel existant, pour l'unité de Production Bourgogne-Est de l'Office National des Forêts, agence Etudes et Travaux Bourgogne Franche Comté.

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts
Direction Territoriale de Bourgogne Franche-Comté
Agence Etudes et Travaux
14 rue Gabriel Plançon - CS 51581- 25 010 BESANCON cedex

Personne signataire du marché

La personne signataire du marché est Monsieur NICOT Francois-Xavier, Directeur Territorial Bourgogne-Franche-Comté de l'Office National des Forêts.

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :	JOUE : 03/04/2026 Site internet : www.marches-publics.gouv.fr
Date et heure limite de remises des offres :	Le lundi 11 mai 2026 à 12 h 00

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, direction territoriale de Bourgogne-Franche-Comté, Agence Etudes et Travaux, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 033 01 dont le siège est 14 rue Plançon – CS 51581 – 25010 BESANCON cedex 3.

1.2. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

La personne habilitée à donner les renseignements est l'Agent Comptable Secondaire de la Direction Territoriale de Bourgogne – Franche Comté :

M. Laurent DECUP
14, Rue Plançon – CS 51581
25010 BESANCON Cedex
Portable : 06.68.03.16.37 - Email : laurent.decup@onf.fr

1.3. Personnes auprès desquelles des renseignements d'ordre juridique, administratif ou technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre technique est le responsable de l'unité de production Bourgogne Est de l'Agence Etudes et Travaux :

Grégory HUSSENET
11 C Rue René Char - 21 000 Dijon
Portable : 06.12.46.48.23 - Email : gregory.hussenet@onf.fr

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre administratif et juridique est le responsable du pôle achats :

Olivier PETITLAURENT
14 rue Gabriel Plançon – 25000 Besançon
Portable : 06.22.11.38.85 - Email : olivier.petitlaurent@onf.fr

2 CADRE DU MARCHÉ

2.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'achat d'un engin automoteur sur chenilles, à conducteur porté, équipé d'un broyeur forestier, communément appelé dans cette consultation « chenillard », avec une reprise du matériel existant pour l'unité de Production Bourgogne-Est de l'Office National des Forêts, agence Etudes et Travaux Bourgogne Franche Comté.

L'exécution de ce marché est régie par le Cahier des Clauses Administratives générales des Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS 2021).

2.2. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire est la suivante :

16600000-1 Machines spécialisées à usage agricole ou sylvicole

3 CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

3.1. Forme du marché

Il s'agit d'un marché ponctuel composé d'un lot unique.

Il n'y a pas d'engagement du pouvoir adjudicateur sur la réalisation de la commande. La confirmation sera faite lors de la notification après connaissance de la disponibilité budgétaire.

3.2. Décomposition en lots

Il s'agit d'un marché non alloti car l'objet de l'achat ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

3.3. Modalités d'attribution du marché

Le lot est attribué à un seul et même soumissionnaire.

3.4. Durée et prise d'effet du marché

Le marché est conclu jusqu'à la livraison du matériel et la fin de l'exécution du service après-vente et des garanties dans le cadre du présent marché.

L'engin sera livré dans le délai indiqué par le titulaire au sein de son acte d'engagement.

3.5. Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas proposé de prestations supplémentaires éventuelles et les PSE ne sont pas autorisées.

4 CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4.2 Nature des contractants

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter pour le lot plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Les titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

5 MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1 Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : www.marches-publics.gouv.fr

5.2 Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP) ;
- L'acte d'engagement (AE) (à compléter et retourner) ;
- Le mémoire technique (à compléter et retourner) ;
- La déclaration de candidature DC1 (à compléter et retourner) ;
- La déclaration de candidature DC2 (à compléter et retourner) ;

- La déclaration de sous-traitance DC4 : Pour un marché de fournitures, elle est possible uniquement s'il comporte des services ou des travaux de pose ou d'installation.
- Le C.C.A.G. applicable aux marchés de fournitures courantes et services (CCAG-FCS) (approuvé par arrêté du 31 mars 2021) sauf dérogations mentionnées dans le CCAP.
Document non joint au dossier de consultation mais disponible en consultation sur internet : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341>

6 MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Tous les courriers adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

6.1 Modalités de présentation des offres

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

6.2 Date limite de réception des plis

La date limite de remise des offres est fixée au :

Lundi 11 mai 2026 à 12h00 (heure de Paris, France)

6.3 Contenu du pli

6.3.1 La candidature

Chaque candidat, y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises, fournira une déclaration de candidature DC1 et DC2 dûment datée et signée selon la trame jointe au dossier de consultation des entreprises.

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir une déclaration de candidature.

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire en outre, avant notification du marché, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

6.3.2 L'offre

Elle comprend la pièce contractuelle suivante : L'acte d'engagement, le mémoire technique et, les annexes du soumissionnaire

Le document doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat – signature électronique non obligatoire, signature manuscrite acceptée -.

Dans le cas de candidatures groupées, l'offre présentée par des groupements doit être signée soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à l'ONF (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution du marché. Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer l'ONF. Conformément à l'article 5 de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance, le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues aux articles R.2193-1 à R.2193-4 du code de la commande publique.

NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mél). Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances.

7 EXAMEN DES PLIS

7.1 Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature. Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

7.2 Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-1 alinéa 2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

- Prix	60 %
- Valeur technique de l'offre	40 %

La valeur technique (et sa notation), est appréciée au regard des sous-critères suivants :

Critères
<u>Les sous-critères d'analyse sont :</u>
- 50 points : Service après-vente – garantie - disponibilité et délai de fourniture des pièces de rechange
- 50 points : Caractéristiques techniques de l'engin – description technique - et adéquation avec les besoins du pouvoir adjudicateur

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et l'offre la mieux classée sera retenue.

Formules de notation :

- Formule de notation du critère prix :

Offre considérée = [P] – [R]

Où :

- [P] est le prix en euros HT proposé pour le chenillard (cabine, treuil, système incendie, autres équipements, signalisation, broyeur...)
- [R] est le montant en euros HT de l'offre de reprise du matériel existant (Vario 180)

La notation du critère prix est faite selon la formule suivante :

Note en points = $100 \times \left[1 - \frac{\text{Offre considérée} - \text{Offre la mieux disante}}{\text{Moyenne des offres}} \right] \times \text{poids du critère prix}$

- Formule de notation de la valeur technique :

La notation de chaque sous-critère se fera en affectant un nombre de points dépendant de la qualité de la proposition technique (se référer au mémoire technique) :

Pas de réponse au besoin formulé ou hors sujet	0/5 du nombre max de points
Proposition technique insatisfaisante, non adaptée au besoin formulé : offre de très faible qualité, ou très incomplète	1/5 du nombre max de points
Proposition technique de faible qualité, offre standard ne collant pas aux préconisations formulées	2/5 du nombre max de points
Proposition technique de moyenne qualité, incomplète, imprécise nécessitant des ajustements mais témoignant de la compréhension des enjeux et du besoin	3/5 du nombre max de points
Bonne proposition technique répondant de façon satisfaisante aux besoins	4/5 du nombre max de points
Très bonne proposition technique, optimisée et répondant de façon très satisfaisante aux besoins.	5/5 du nombre max de points

La notation se fera par nombre entier puis multiplication par 10.

La note globale de la valeur technique est obtenue par addition des valeurs de chaque item.

7.3 Attribution du marché

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus.

L'attributaire du marché sera invité à fournir les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente (cf. article R.2144-7 du code de la commande publique).

Si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par le courrier lesdites attestations et certificats, son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8 TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

9 PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

Les pièces à remettre sont :

➤ Quand le cocontractant est établi en France

1° Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

2° Un certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont le pouvoir adjudicateur s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale, puis tous les six mois jusqu'à la fin du marché ;

3° La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail.

Le pouvoir adjudicateur se fait ensuite remettre le document à jour tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

➤ Quand le cocontractant est établi à l'étranger

1° - Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

2° **Dans tous les cas**, les documents suivants :

a) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

b) Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce dernier cas, le pouvoir adjudicateur doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

Puis le pouvoir adjudicateur se fait remettre le document à jour, tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

3° Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;

b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;

c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

10 DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 8 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

11 DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.